

Date de dépôt : 18 février 2010

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition concernant le bruit à l'avenue
Louis-Casaï**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 octobre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Je me permets de vous soumettre l'échange de correspondances que j'ai eu avec Monsieur le Chef de la Police entre le 23 juillet et le 12 octobre dernier.

Depuis cette dernière date, des policiers sont venus me trouver pour me dire de leur téléphoner à chaque fois qu'il y avait du bruit, ce que j'ai fait.

Malheureusement, même s'ils se sont déplacés à quelques reprises, il n'y a aucun changement notoire et nous sommes toujours réveillés la nuit par les jeunes qui se rendent dans la boulangerie Oberson sise à l'avenue Louis-Casaï et qui laissent tourner les moteurs de leurs voitures et les tirent à plein régime, ainsi que la musique.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente, ainsi qu'à la liste de pétition signée par des voisins qui se trouvent dans cette situation intolérable.

Nous aimerions être entendus par le Grand Conseil, si cela est possible, et désirons soit qu'un garde sécuritas reste sur place, soit que la boulangerie ne puisse plus ouvrir la nuit.

*N.B. : 23 signatures
M. Richard Binggeli
Chemin de Joinville 39 B
1216 Cointrin*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Il ressort du journal des évènements de la police que, depuis 2007, cette dernière n'a pratiquement plus été requise d'intervenir pour des nuisances dénoncées par la pétition à proximité de la boulangerie de l'avenue Louis-Casaï. Seules 3 réquisitions sont à signaler pour cette période.

Il y a donc lieu de constater que les précédentes interventions de la gendarmerie et ses actions préventives, de même que les mesures prises par le propriétaire de la boulangerie, ont porté leurs fruits.

S'agissant, au-delà du cas particulier, du développement de la police de proximité, le Conseil d'Etat rappelle que la loi sur les agents de la police municipale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (loi 10178) et que le processus de réorganisation de la police cantonale ainsi que le renforcement de ses effectifs est en cours (RD 794, PL 10541).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP